

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 11 Septembre 2018

Étaient présents : Mmes BOUTIGNY, BOQUET, FLOURY, LEBAS, LEROY, MAILLARD
MM. BELLONCLE, BOUDIER, HAUZAY, LENOBLE et LETHUILLIER.

Secrétaire de séance : Mme Karine BOQUET

Absents excusés : MM. DUHAMEL, JAUDRIAT, LAVENU et LECORDIER

Pouvoirs : Mme BOUTIGNY disposait du pouvoir de M. LECORDIER

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 Juin 2018

COMPTABILITE

- Nouveau Vote du Compte Administratif 2017
- Annulation d'une réservation de la salle polyvalente : délibération

COMMUNAUTE DE COMMUNES et SYNDICATS

- Projet de fusion avec la CODAH : vote de la CDCI du 7 septembre
- Délibération pour solliciter le Fonds de concours 2018 CAUX ESTUAIRE
- Délibération pour la répartition de la soulte du Syndicat de Ramassage Scolaire

ECOLE

- › Point sur la rentrée 2018/2019
- › Réunion de la Commission scolaire à prévoir
- › Augmentation des tarifs de la Normandie au 1^e septembre 2018

TRAVAUX et DEVIS

- Informations sur :
 - L'aménagement du Chemin des Sapins
 - La réfection de voirie Rue de la Motte
 - Le remplacement canalisation eau potable Chemin de St Gilles
 - La mise en place d'un poste de relevage Rue du Château de Filières
- Devis pour le remplacement de la VMC dans la Classe de la Directrice
- Effondrement de l'impasse des Châtaigniers

GESTION DU PERSONNEL

Délibération pour l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

➤ **DIVERS**

- Cérémonie du 11 novembre
- Cérémonie des vœux 2019 : 12 janvier 2019 à 17h00
- Comité de fleurissement : réunion du 27 septembre à 18h00
- Fonds de solidarité Logement

- Mise en place d'une commission urbanisme bi-mensuelle
- Programmation d'une réunion de la Commission travaux (Ad'ap, rénovation du logement de fonction, ...)
- R.G.P.D.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2018 :

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance du 12 Juin 2018 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Vote du compte administratif 2017	Délibération N° 2018 - 031
--	---------------------------------------

Mme le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Mme la Préfète demandant de voter à nouveau le compte administratif 2017 suite à une erreur matérielle dans la délibération mentionnant quinze suffrages exprimés alors que le Maire doit se retirer au moment du vote, ce qui a bien été fait lors de la séance du 27 mars 2018 mais non retranscrit dans la délibération.

Ainsi, Mme BOUTIGNY, en tant que Maire et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, sort de la salle du Conseil pour ne pas prendre part à cette délibération.

M. Alain HAUZAY, doyen des membres présents à la séance, présente les résultats du compte administratif 2017 et préside le vote relatif à son approbation.

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents soit à 10 voix « pour » (abstention faite de
Mme le Maire)
Par délibération,***

Approuve le Compte Administratif dont les résultats de clôture 2017, en parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion, sont les suivants :

 Section de fonctionnement :	excédent de	115 869,20€
 Section d'investissement :	excédent de	265 438,59€

Annulation d'une réservation de la salle polyvalente – Remboursement des arrhes	Délibération N° 2018 - 032
--	---------------------------------------

Considérant la réservation de la salle polyvalente effectuée en 2018 par M. Sylvain SIMON domicilié à Gommerville, pour le week-end des 15 et 16 septembre 2018,

Considérant sa demande d'annulation de sa réservation de la salle polyvalente pour cause de décès dans l'entourage familial,

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide,***

D'accepter l'annulation de la réservation de la salle polyvalente pour le week-end du 15 et 16 septembre 2018. Le montant de la location, soit 400 euros, versé lors de la réservation lui sera remboursé par virement bancaire.

Projet de périmètre préalable à la constitution d'une communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Havraise, de la Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE et de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval.

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est réunie le 7 septembre pour se prononcer sur le projet de périmètre préalable à la fusion de la CODAH, de CAUX ESTUAIRE et de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot L'Esneval. Le vote a été le suivant : 32 voix « pour », 14 voix « contre » et 1 abstention.

M. LENOBLE demande à Mme BOUTIGNY si elle souhaite informer la population de cette décision. Elle affirme qu'elle va prévenir les administrés car c'est une décision qui les concerne tous et qui va les impacter directement mais elle ne sait pas encore de quelle manière elle va diffuser l'information.

Fonds de concours CAUX ESTUAIRE 2018	Délibération N° 2018 – 033
---	---------------------------------------

Vu les statuts de la Communauté de Communes Caux Estuaire du 14 décembre 1998 modifiés par arrêté préfectoral du 8 février 2018 ;

Vu L'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5214-16 V ;

Considérant que la commune de Gommerville finance des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien et au fonctionnement courant des bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente, église) pour un montant de 6 502,00 €

Considérant que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Caux Estuaire,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
Par délibération,**

- **Demande** le versement du fonds de concours de fonctionnement en vue du financement des dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement courant des bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente, église) pour un montant de 6 502,00 €,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 décembre dernier, le Syndicat Intercommunal de de Ramassage Scolaire (SIRS) de Saint-Romain-de-Colbosc ne dispose plus d'aucune compétence depuis le 1er juillet 2017. A ce titre, le comité syndical réuni le 15 décembre 2017, a décidé d'une part de la dissolution du SIRS et d'autre part de la dévolution des biens restants aux communes membres à répartir en fonction du poids de population DGF de chaque commune.

Ainsi pour la commune de GOMMERVILLE la somme due correspond à 103,71€.

Vu :

- *la loi n°92-125 du 6 février 2012 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;*
- *la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;*
- *la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;*
- *la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;*
- *les statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc ;*
- *l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 stipulant qu'« à compter du 31 juillet 2017, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Saint Romain de Colbosc » qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution ;*
- *la délibération du comité syndical du SIRS du 15 décembre 2017 prenant acte de la dissolution du SIRS de Saint Romain de Colbosc ;*
- *la délibération du comité syndical du SIRS du 15 décembre décidant la répartition de la soulte de 1 849.30 € restante, aux communes membres du SIRS, en tenant compte du poids de population DGF au 31/12/2016.*

Considérant :

- *qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région Normandie s'est vu transférer en lieu et place du Département de Seine Maritime, à compter du 1er janvier 2017, la compétence transport non urbains réguliers et à compter du 1er septembre 2017, la compétence transport scolaire ;*
- *qu'entre le 15 septembre 2017 et le 15 décembre 2017, il a été nécessaire de procéder aux dernières écritures comptables préalables à la dissolution définitive du syndicat ;*
- *que de ce fait, le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Saint Romain de Colbosc n'a plus lieu d'exister ;*
- *la nécessité pour les communes de se prononcer sur la dissolution du SIRS dont elles sont membres ;*
- *la proposition pour les communes membres d'accepter la répartition de la soulte de 1 849.30 € en tenant compte du poids de population DGF au 31/12/2016 des communes membres, soit pour la commune de **GOMMERVILLE**, la somme de **103,71€**,*

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Décide :

- D'accepter la dissolution du SIRS de Saint Romain de Colbosc ;
- D'accepter de répartir la soulte de 1 849,30 € du SIRS aux communes membres, en tenant compte du poids de population DGF au 31/12/2016, soit pour la commune de **GOMMERVILLE** la somme de **103,71€**,
- Confier l'exécution des écritures nécessaires au compte public.

ECOLE

Rentrée 2018/2019

Mme LEBAS donne les effectifs de la rentrée scolaire 2018/2019 : 67 enfants sont scolarisés à l'école des p'tites gommès, 62 sont inscrits à la cantine, 53 à la garderie et 10 au dispositif Ludisports.

Réunion de la Commission Scolaire

Mme BOUTIGNY souhaiterait que la Commission scolaire se réunisse pour étudier la réfection du sol du toboggan de la cour maternelle ainsi que l'emplacement du composteur proposé par la Communauté de Communes.

Augmentation 2018 des tarifs de la Normande

Délibération
N° 2018 - 035

Considérant les accords contractuels établis entre la société La Normande qui fournit les repas du restaurant scolaire et la commune de Gommerville,

Considérant que le prix des prestations doit être révisé chaque année au 1^{er} septembre en application de la formule de révision prévue contractuellement,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

- **Décide** à l'unanimité, d'accepter l'augmentation fixée par la Normande s'élevant à 1,08 %. Le prix du repas facturé à la Commune passe de 2,5320 € à **2,5593€ TTC**.
- **Décide** de ne pas répercuter cette augmentation sur les prix appliqués aux parents.

Aménagement du Chemin des Sapins

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal que les travaux de V.R.D. du Chemin des Sapins ont été achevés le 31 août dernier juste avant la rentrée scolaire et que le chantier s'est très bien déroulé.

Elle explique que conformément aux enjeux des travaux d'aménagement qui étaient de créer un cheminement piéton sécurisé et de maintenir les véhicules en circulation apaisée, elle a pris un arrêté de circulation pour mettre en place un nouveau sens de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers empruntant le Chemin des Sapins et la Rue des Ecoliers.

Ainsi un sens unique de la circulation a été instauré sur le Chemin des Sapins et la Rue des Ecoliers de manière définitive, il s'effectuera comme suit :

- **Pour le Chemin des Sapins** : De la Rue du Comte Hocquart de Turtot vers la Rue des Ecoliers.
- **Pour la Rue des Ecoliers** : Du Chemin des Sapins vers la Rue de la Gare (sauf pour les riverains).

Les travaux d'espaces verts et mobilier urbain vont suivre : les plantations seront effectuées à l'automne (octobre/novembre) mais l'aménagement en terre et toile de paillage à nu sera lui réalisé en septembre tout comme la pose du mobilier.

Classement de la Rue des Ecoliers dans le domaine public communal

**Délibération
N° 2018-036**

Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal qu'elle a enfin signé à la fin du mois de juillet l'acte notarié pour l'acquisition de la Rue des Ecoliers et des équipements collectifs du lotissement.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer la Rue des Ecoliers dans la voirie communale.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la Rue des Ecoliers, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :**

- **De classer** dans la voirie communale la Rue des Ecoliers
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Informations sur les différents travaux réalisés sur la voirie communale

Réfection de la Rue de la Motte

La Commune de Saint-Gilles de la Neuville a commandité des travaux de réfection de la Rue de la Motte. Elle a sollicité la Commune de Gommerville pour la partie mitoyenne aux deux communes située au niveau de la Ferme Delaune. Le montant de la participation communale s'élève à 2 764,80€ TTC.

Chemin de Saint-Gilles

Le syndicat d'eau de Saint-Romain de Colbosc a commandité des travaux de réfection de la canalisation d'eau potable située sur le Chemin de Saint-Gilles. Mme BOUTIGNY précise que la chaussée sera reprise sur les bords là où ont été effectuées les tranchées.

Rue du Château de Filières

Le Syndicat d'eau de Saint-Romain de Colbosc a commandité des travaux de renforcement du réseau d'assainissement de la Rue du Château de Filières. Un poste de relevage va ainsi être mis en place pour augmenter le dimensionnement du réseau en prévision du raccordement des habitations situées au hameau de Blévillot sur la Commune de Saint-Gilles de la Neuville.

Travaux divers

Ecole

La VMC située dans la classe de la Directrice doit être remplacée. Mme BOUTIGNY ne dispose que d'un seul devis et demande à ce titre si parmi les conseillers, quelqu'un connaît un autre électricien afin de solliciter un autre devis.

Effondrement de l'impasse des Châtaigniers

Mme BOUTIGNY explique au Conseil Municipal que les sondages et le passage caméra réalisés par le bureau d'études EXPLOR-E après l'effondrement qui s'est produit au mois de novembre 2017 dans une parcelle en prairie située en bordure de l'impasse des Châtaigniers, ont révélé la présence d'une carrière souterraine d'extraction de marne à deux étages. Le deuxième niveau de cette manière n'a pas pu être inspecté par la vidéo de par sa configuration, ce qui amène EXPLOR-E a proposé la poursuite des investigations par le creusement d'un puits d'accès afin de cartographier l'ensemble de la carrière souterraine (1^{er} et 2^{ème} étage).

Mme BOUTIGNY informe le conseil municipal qu'elle a sollicité un autre bureau d'études, ALISE ENVIRONNEMENT pour obtenir un second avis et également un second devis.

M. BOUDIER a souhaité rencontrer à nouveau sur site les deux bureaux d'études avant de demander au Conseil Municipal de se prononcer sur leurs devis et sur la suite à donner à cette affaire. Il souhaite avoir plus de précisions sur les investigations que chacun d'entre eux propose car elles sont différentes. Les rendez-vous sont fixés au 14 et 18 septembre prochains.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 8 octobre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Madame Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Décide à l'unanimité :

- › **D'accepter** la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : **5,80%**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : **0.98%**

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- › **D'autoriser** la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- › **D'autoriser** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Divers

- ✿ La **cérémonie de commémoration de l'Armistice de la guerre 14-18** aura lieu le dimanche 11 novembre au monument aux morts et sera suivie, à la salle polyvalente, par la récompense des lauréats des jardins fleuris et la remise des diplômes aux médaillés du travail.
- ✿ La prochaine **cérémonie des vœux** se déroulera le samedi **12 janvier 2019** à 17h00 à la salle polyvalente.
- ✿ Un **comité de fleurissement** de la Commune a vu le jour à l'initiative de M. Bernard BOSSELUT et de Mme LEBAS ; Une réunion est organisée le 27 septembre prochain à 18h00 à la salle des associations.
- ✿ Mme BOUTIGNY sollicite la **Commission urbanisme** pour qu'elle se réunisse deux fois par mois afin d'étudier les demandes d'autorisation qui transitent par la Mairie. Mme MAILLARD propose les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois à 18h45. Les secrétaires tiendront les dossiers à disposition des membres de la commission qui ne pourront pas venir sur ces créneaux.
- ✿ La **Commission travaux** se réunira le jeudi 18 octobre 2018 à 18h00 pour programmer les prochains travaux d'accessibilité et poursuivre le projet de rénovation de l'ancien logement de fonction de l'école.
- ✿ Concernant le **RGPD**, Mme BOUTIGNY demande à M. BELLONCLE si il a de plus amples informations à fournir au Conseil Municipal concernant la mutualisation avec CAUX ESTUAIRE ;

Fonds de Solidarité Logement 2018

Délibération
N° 2018 - 038

Mme le Maire donne lecture d'un courrier du Président du Département sollicitant la commune pour une participation au Fonds de Solidarité Logement, dispositif de solidarité à caractère mutualiste, à hauteur de 0.76€ par habitant pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Décide,

De ne pas adhérer au Fonds Solidarité Logement au titre de l'année 2018 et préfère gérer au cas par cas les demandes de personnes domiciliées sur le territoire communal.

Questions diverses

La séance est levée à 21h00.

ÉTAT DES PRÉSENCES
De la séance du 11 Septembre 2018

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BELLONCLE Romain	X	
BOQUET Karine	X	
BOUDIER Patrick	X	
BOUTIGNY Nadine	X	
DUHAMEL Sylvain		
FLOURY Rachel	X	
HAUZAY Alain	X	
JAUDRIAT Jean-Marie		
LAVENU Sylvain		
LEBAS Patricia	X	
LECORDIER Denis		
LENOBLE Arnaud	X	
LEROY Florence	X	
LETHUILLIER Sylvain	X	
MAILLARD Stéphanie	X	